

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
SEINE-EURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 13 FÉVRIER 2020  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation : vendredi 7 février 2020  
Nombre de conseillers en exercice : 101  
Nombre de conseillers présents : 80  
Nombre de conseillers votants : 87

**TITULAIRES PRÉSENTS :**

Bernard LEROY - Jacky BIDAULT - Sylvie BLANDIN - Jean-Yves CALAIS - Jean CARRE - Thierry DELAMARE - René DUFOUR - Richard JACQUET - Jean-Marc MOGLIA - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Christian WUILQUE - Daniel BAYART - Fadilla BENAMARA - Jean-Pierre BREVAL - François CHARLIER - Jean-Claude CHRISTOPHE - Patrick COLLET - Jean-Jacques COQUELET - Jean-Claude COURANT - Didier DAGOMET - Alexandre DELACOUR - Dominique DELAFOSSE - Maryannick DESHAYES - Rachida DORDAIN - Marie-Pierre DUMONT - Catherine DUVALLET - Jean-Pierre DUVERE - Jacky FLEITH - Alexis FRAISSE - Daniel JUBERT - Sylvie LANGEARD - Jean-Jacques LE ROUX - Jacques LECERF - Alain LEMARCHAND - Marie-Joëlle LENFANT - Hervé LETELLIER - Alain LOEB - Sylviane LORET - Patrick MADROUX - Pierre MAZURIER - Albert NANIYOULA - Maryline NIAUX - Guillemette NOS - Marie-Dominique PERCHET - Chantale PICARD - Hervé PICARD - Didier PIEDNOEL - Caroline ROUZEE - Nadine TERNISIEN - Hubert ZOUTU - Philippe BODINEAU - Liliane BOURGEOIS - Sandrine CALVARIO - Christophe CHAMBON - Laurent COURVOISIER - Antoine DE COSMI - Jean-Michel DERREY - Nicole DROUILLET - Jean-Claude DUPLOUIS - Jean-Luc FLAMBARD - Louis GLOTON - Didier GUERINOT - Max GUILBERT - Odile HANTZ - Eric JUHEL - Monique KWASNY - Laurence LAFFILLE - Joël LE DIGABEL - Bernard LE DILAVREC - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Patrick MANFREDI - Marie-Claude MARIEN - Dominique MEDAERTS - Catherine MEULIEN - Jacky PAUMIER - David POLLET - Alain THIERRY.

**CONSEILLER(E) SUPPLÉANT(E) PRÉSENT(E) AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN(E) TITULAIRE EXCUSÉ(E) :**

Franck BAUMANN.

**POUVOIRS :**

Marc-Antoine JAMET à Jean-Jacques COQUELET, Céline LEMAN à Jean-Pierre DUVERE, Ousmane N'DIAYE à Fadilla BENAMARA, Hafidah OUADAH à François-Xavier PRIOLLAUD, Jean-Philippe BRUN à Monique KWASNY, Nabil GHOU à Maryline NIAUX, Jacky GOY à Jacky PAUMIER.

**TITULAIRE ABSENT EXCUSÉ :**

Angélique CHASSY.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT**

Sid-Ahmed SIRAT - Mathieu TRAISNEL - Philippe CROU - Vincent VORANGER

**Secrétaire : Alexis FRAISSE**

\*\*\*\*\*

**Délibération 2020-39**

Accusé de réception en préfecture  
027-200089456-20200213-lmc15837-DE-1-1  
Date de télétransmission : 18/02/2018/02/20  
Date de réception préfecture :  
18/02/2018/02/20

**DÉLIBÉRATIONS - DOCUMENTS D URBANISME - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER -  
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal et  
tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH)- Projet de résidence pour personnes âgées à  
Martot - Engagement de la procédure**

**TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 18 février 2020  
AFFICHÉ LE : 18 février 2020**



**2020-39 - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal et tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH)- Projet de résidence pour personnes âgées à Martot - Engagement de la procédure**

**RAPPORT**

Monsieur DELAMARE expose le souhait de la Communauté d'agglomération Seine-Eure d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH). L'objectif est de permettre la réalisation d'une résidence personnes âgées et d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) sur le site du parc du Château de Martot.

Il est rappelé que ce site est la propriété de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et que la société REIMS BUSINESS VILLE, représentée par M. Mario MICHAUX, s'est déclarée intéressée par l'acquisition d'une partie du terrain pour réaliser le projet décrit précédemment. Une délibération a été prise en ce sens lors du conseil communautaire du 19 septembre 2019.

La nécessité de réaliser d'importants travaux pour résoudre des problèmes liés à la vétusté des locaux, conjuguée au manque d'équipements de ce type sur le secteur du Val de Seine, ont conduit le porteur de projet à augmenter la capacité d'accueil de la résidence personnes âgées pour la porter à 90 chambres.

La déclaration de projet portera sur ce projet d'équipement et son intégration dans son environnement proche.

Ce projet est compatible avec le schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Seine-Eure Forêt de Bord (prescription des sites d'Intérêt local). Cependant, il n'est pas conforme au PLUiH. En effet, le projet est situé dans une zone classée naturelle (N) dont le règlement ne permet pas la réalisation d'une d'extension suffisante des bâtiments existants. Il s'avère donc nécessaire de modifier certaines dispositions du PLUiH actuellement en vigueur.

Pour ce faire, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH peut être envisagée, conformément aux articles L153-54 à L153-59 et R153-15 du code de l'urbanisme. En effet, cette procédure peut être utilisée si le projet présente un caractère d'intérêt général - qu'il soit porté par une personne publique ou privée - et si le plan local d'urbanisme doit être adapté pour permettre la réalisation du projet.

Or, la création d'une résidence personnes âgées et d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) répond aux besoins d'accueil de personnes âgées et d'enfants en bas âge sur le territoire, dans un objectif de mixité intergénérationnelle. Le projet présente donc effectivement un caractère d'intérêt général.

Il est donc proposé :

- d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) afin

de permettre la réalisation d'une résidence personnes âgées et d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) sur la commune de Martot ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## **DECISION**

**Le conseil communautaire** ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

**VU** le schéma de cohérence territoriale approuvé le 14 décembre 2011 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat ;

**CONSIDERANT** que le projet de création d'une résidence personnes âgées et d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) présente un caractère d'intérêt général et qu'il nécessite une adaptation du PLUiH ;

**ENGAGE** la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) de l'Agglomération Seine-Eure afin de permettre la réalisation d'un projet de résidence personnes âgées et d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) sur la commune de Martot ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et à la mairie de Martot durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour copie conforme,  
Le Président.**